

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 décembre 2016

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET.

EXCUSES - Priscillia MARTINEAU qui a donné pouvoir à Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS qui a donné pouvoir à Bernard JOLLY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2016

M. Nicolas RUET est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2016 a été approuvé.

M. Maire introduit la séance en rendant hommage à Yann du PLESSIS décédé subitement le 6 décembre dernier. Yann était élu depuis 2008. Tout au long de ces années, il nous a fait partager toute son expérience et ses compétences. M. le Maire a apprécié sa droiture, sa franchise, sa spontanéité, sa clairvoyance et son humour. Toutes ses qualités ont profité à notre équipe et à tous les Bernardais. Merci Yann pour tout ce que tu nous a transmis.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative sur le budget assainissement 2016.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ce point à l'ordre du jour.

Mme Elisabeth PAPIN, intéressée par le premier point à l'ordre du jour de par ses fonctions à la SAUR, quitte la séance.

16-12-072 - Choix du délégataire pour la concession du service public d'assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération n° 16-09-051 du 06/09/2016 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession pour le service public de l'assainissement ;

VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU le projet de contrat et ses annexes ;

M. JOLLY rappelle le déroulement de la procédure en exposant les textes applicables et décrit la teneur des négociations ;

Il rappelle que chaque **conseiller** a reçu un rapport établi par la Commission d'Ouverture des Plis analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de concession du service public d'**assainissement** d'une durée de **11 ans à compter du 1^{er} janvier 2017** ;

Il poursuit en exposant qu'au terme de ce rapport et de l'analyse comparée des offres, dont il rapporte les grandes lignes, le choix de **SAUR** est proposé pour les motifs suivants :

SAUR :

- sur le critère valeur technique : fait une proposition satisfaisante, conforme au cahier des charges, intégrant en particulier un suivi permanent du réseau, un test à la fumée de l'ensemble du réseau et des contrôles d'installations privées existantes

- sur le critère qualité du service : fait une proposition très satisfaisante avec des engagements de délais et des moyens de paiement divers

- sur le critère urgence : fait une proposition très satisfaisante et s'engage à une intervention en moins de 1 heure

- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par usager : **21,09 euros HT**

Partie proportionnelle par m³ consommé : **0,467 € HT**

Branchement type : **1 456,28 € HT**

(sur la base d'un chantier type fixé par le règlement de la consultation)

Poursuivant il invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles questions. Il indique également que postérieurement à la présente délibération les négociations ne pourront être rouvertes.

Commentaire : M. BULOT précise que ces nouveaux tarifs sont intéressants, les usagers vont constater une baisse de leur redevance assainissement collectif.

Aux termes des discussions, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société **SAUR comme concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement** pour une durée de **11 ans à compter du 1^{er} janvier 2017** ainsi que ses annexes ;
- de l'autoriser à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité ;
- d'indiquer qu'il sera procédé aux formalités de publicité prévues à l'article L.2121-24 du CGCT.

Proposition adoptée.

Mme Elisabeth PAPIN rejoint la séance.

16-12-073 - Règlement de service de l'assainissement collectif

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

VU la délibération n° 16-12-072 du 29/12/2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du concessionnaire du service public de l'**assainissement**, a approuvé le contrat de concession et a autorisé son Maire à signer ledit contrat ;

M. JOLLY rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'**assainissement** a été approuvé avec la société **SAUR**.

Il rappelle la teneur de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Règlement de service approuvé.

16-12-074 - Budget assainissement : Modification du régime de la TVA

En août 2013, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avait publié de nouvelles instructions fiscales qui modifiaient les conditions de déductions de la TVA pour les collectivités qui avaient délégué l'exploitation de leur service d'assainissement par contrat d'affermage. Et à compter du 1^{er} janvier 2014, les communes dont les contrats d'affermage étaient en cours avaient la possibilité de conserver l'ancien régime, à savoir le transfert du droit à déduction de la TVA au délégataire, en écartant l'assujettissement à la TVA.

Mais le décret n° 2015-1763 par le 27 décembre 2015, a supprimé la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA. Ainsi, tous les contrats nouvellement signés ou renouvelés, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont obligés de se conformer aux nouvelles règles.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune du Bernard signe un nouveau contrat avec la SAUR, il convient donc d'assujettir à la TVA le budget assainissement 2017 et d'apporter des précisions sur les tarifs 2017 votés lors de la séance du 6 octobre dernier. La commission finances, réunie le 19 décembre dernier, a pris acte de cette modification.

M. BULOT précise que les tarifs 2017 s'entendent hors taxe pour la redevance part fixe (45 € HT) et part proportionnelle (0,67 € HT) ainsi que pour les frais de branchement terrains nus (577 € HT). En revanche, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est prise en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et n'est pas soumise à TVA conformément au BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-30-20140113 du 13 janvier 2014 & 450. Les tarifs de la PFAC 2017 votés le 6 octobre dernier sont de 577 € pour les maisons anciennes et 1 525 € pour les constructions neuves.

Le Conseil prend acte que le budget assainissement collectif sera assujetti à la TVA selon le régime de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2017.

16-12-075 - Tarifs municipaux pour 2017

La commission « finances » réunie le 19 décembre dernier propose de maintenir d'une manière générale les tarifs applicables en 2016 pour l'année 2017.

Des augmentations sont proposées :

- ✓ pour la taxe de séjour afin de se mettre en conformité avec la réglementation (tarifs par personne et par nuité, surtaxe départementale incluse) :

Catégories	Tarifs 2016	Propositions 2017
Meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,77 €	0,85 €
Meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,77 €	0,85 €
Meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,60 €
Meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,33 €	0,35 €
Meublés de tourisme 1 étoile et autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,25 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,22 €	0,25 €
Terrains de camping classés 1 ou 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,25 €

- ✓ pour le débroussaillage des terrains privés non entretenus, le tarif horaire proposé passe de 100 € à 150 €
- ✓ pour la fourrière municipale, le tarif proposé par jour et par animal pour le premier jour passe de 50 € à 75 €. Les prix des autres prestations de la fourrière ne sont pas augmentés.

Les tarifs 2017 sont présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Tarifs adoptés.

16-12-076 - Indemnité de conseil du comptable public

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales en dehors des missions obligatoires inhérentes à leurs fonctions. Ces interventions peuvent relever des domaines suivants :

- aide à la préparation budgétaires
- conseil en matière d'exécution budgétaire et assistance pour les opérations nouvelles
- assistance en matière d'opérations complexes

- conseil par rapport au contrôle de légalité
- analyse de la situation financière de la collectivité
- assistance dans la mise en oeuvre des réformes
- conseil en matière de recouvrement des produits locaux

L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité pour toute la durée du mandat. Par ailleurs, à l'occasion de tout changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise.

Par délibération n°14-04-040 en date du 24/04/2014, le Conseil avait accordé à M. MEZIERE une indemnité de conseil au taux maximal (100 %). Pour information, M. BULOT précise que le montant avoisine les 500 € à l'année mais ce dernier varie en fonction des dépenses réelles de la Commune.

M. LANDAIS a pris ses fonctions le 1^{er} août 2016, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander le concours de M. Michel LANDAIS, Comptable des Finances Publiques, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder à M. LANDAIS, l'indemnité de conseil au taux maximal (100 %) comme auparavant. Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses réelles des trois derniers exercices clos du budget principal et de ses budgets annexes. L'indemnité sera versée à M. LANDAIS à compter du 1^{er} août 2016 et pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal.

16-12-077 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, les collectivités suivantes les communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard-sur-Mer, de Longeville-sur-mer, de Poiroux, de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de Communes du Talmondais proposent la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'Équipement de Protection Individuelle de protection des mains, protection des pieds pour notamment les agents des services techniques, policiers municipaux et autres agents.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle
- De respecter la réglementation des marchés publics ;
- D'optimiser les coûts.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Bernard dépense chaque année environ 835 € HT d'achats de vêtements de travail et d'EPI.

La durée du marché organisé par le groupement de commande est fixée à deux ans, reconductible une fois pour un an, soit trois ans maximum.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes du Talmondais comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- La répartition financière sera la suivante :

Les frais liés à l'exécution du marché seront assumés par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.

- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission marché à procédure adaptée ad hoc du groupement de commandes est créée. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire élu et un membre suppléant.

La commission marché à procédure adaptée est présidée par le représentant du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus (titulaire et suppléant).

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront :

- La Ville d'Avrillé
- La Ville du Bernard
- La Ville de Grosbreuil
- La Ville de Jard sur Mer
- La Ville de Longeville sur Mer
- La Ville de Poiroux
- La Ville de Talmont Saint Hilaire
- La Communauté de Communes du Talmondais

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'EPI.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'EPI annexée à la présente.

- D'accepter que la Communauté de Communes du Talmondais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

- D'élire :

M. Jean-Claude BULOT, titulaire de la commission marché à procédure adaptée du groupement ;

M. Loïc CHUSSEAU, suppléant de la commission marché à procédure adaptée du groupement.

16-12-078 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire des personnels de la Commune du Bernard résulte des délibérations du Conseil municipal intervenues les 20/12/2012 et 23/04/2013.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, il a remplacé la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

A compter du 1^{er} janvier 2017, tous les grades (hormis ceux de la filière police) seront concernés. L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de postes peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.** Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères.

A. Les critères retenus

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de postes peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, la collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS ou Secrétaire de Mairie	3 018 €	6 390 €
Groupe 2	DGA, DST	2 678 €	5 670 €
Groupe 3	Encadrant	2 125 €	4 500 €
Groupe 4	Non encadrant	1 700 €	3 600 €

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS ou Secrétaire de Mairie	1 457 €	2 380 €
Groupe 2	Encadrant	1 335 €	2 185 €
Groupe 3	Non encadrant	1 221 €	1 995 €

Catégorie C : Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie ou agent exerçant des missions de coordination	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de mission de coordination	900 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des missions de coordination	945 €	1 260 €

Groupe 2	Agent n'exerçant pas de mission de coordination	900 €	1 200 €
----------	---	-------	---------

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des missions de coordination	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de mission de coordination	900 €	1 200 €

Filière sociale

Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des missions de coordination	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas de mission de coordination	900 €	1 200 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires. Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) suit le sort du traitement en cas d'absence de toute nature comme le précédent régime indemnitaire sauf pour les absences non justifiées.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération complète la délibération n° 12-12-088 du 20/12/2012 instaurant notamment l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour tous les agents de la collectivité. En revanche, cette délibération annule la délibération n° 13-04-035 du 23/04/2013 modifiant le régime indemnitaire des agents de catégorie A devenu sans objet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08/12/2016,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par la suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 1) D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2017, la proposition de M. le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par M. le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) D'autoriser M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

16-12-079 - Urbanisme : Modification de la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion entre les Communautés de communes du Talmondais et du Pays Moutierrois, ont été présentés plusieurs scénarios d'évolution du service commun d'Instruction des demandes d' Application du Droit des Sols pour 2017, en fonction du nombre de communes adhérentes au service.

Le dimensionnement du service et une approche de son coût ont ainsi été réalisés, tenant compte du nombre d'actes prévisionnel à traiter.

Comme suite aux réponses rendues par les communes du Pays Moutierrois, le service commun devrait ainsi instruire les actes de 15 communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des nécessités d'harmonisation sur le financement du service commun, et à la suite du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention validée en 2015, afin d'intégrer les modifications suivantes :

- **Prise en charge financière par la Communauté de communes de 50% des frais de fonctionnement du service, les communes assurant les 50% restants ;**
- **Facturation aux communes à l'acte selon le type d'acte instruit** (Le coût à l'acte sera actualisé annuellement pour prendre en compte les variations d'activité du service) ;

Le périmètre d'intervention du service commun restera inchangé (instruction de tous les types d'actes, sauf les CUa qui restent traités par les communes).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la rédaction de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 et R423-15,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Talmondais n°2014-106 et 2015-018 en date du 10 décembre 2014 et du 25 février 2015 relative à la mise en place d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme, et validant la convention de service commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-03-003 en date du 24/03/2015 approuvant l'adhésion de la commune au service commun, et la convention relative aux modalités d'organisation du service signée en date du 21/04/2015,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant le processus de fusion entre la Communauté de communes du Talmondais et la Communauté de communes du Pays Moutierrois à intervenir au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire, à des fins d'harmonisation, de modifier les relations financières de la Communauté de communes avec les communes adhérentes ;

Vu le coût prévisionnel annuel présenté pour la commune (4 510 € environ selon la moyenne des années 2015 et 2016) ;

Commentaire : M. le Maire précise que la Commune est très satisfaite de ce service commun et en parallèle le service ADS fait de bons retours sur le travail de pré-instruction. Il félicite donc Sylvia LEMAIRE en charge de l'urbanisme en mairie.

Le Conseil approuve la modification de la convention à compter du 01/01/2017.

16-12-080 - Election des conseillers représentants la Commune du Bernard au sein de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral pris en date du 08 décembre 2016 fixant la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

En vue de cet arrêté préfectoral, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune du Bernard au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais selon les modalités suivantes ;

- Les nouveaux conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour ;
- Ces listes constituées de 2 noms sont composées spécialement pour ce scrutin sans obligation de parité ni sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

- Le Conseil Municipal procède au vote sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Le second candidat de la liste élu devient conseiller communautaire suppléant.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : M. Loïc CHUSSEAU et Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT ;

Ainsi, conformément aux dispositions applicables notamment l'article L.5211-6-1 du CGCT et l'article 87 de la loi NOTRe du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est procédé à leur élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil proclamer en tant que nouveau conseiller communautaire titulaire M. Loïc CHUSSEAU et en tant que nouveau conseiller communautaire suppléant Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT.

Commentaire : Compte tenu du nombre de conseillers communautaires en baisse, M. le Maire souhaiterait que dans la nouvelle intercommunalité, des conseillers municipaux puissent siéger au sein des commissions communautaires selon les compétences de chacun.

16-12-081 - Convention de mise à disposition d'un emplacement pour le Crédit Agricole

Dans un objectif de proximité avec ses clients et de développement du mutualisme et afin de proposer un service bancaire en zone rurale, le Crédit Agricole met en place une banque mobile qui met à disposition de ses clients un véhicule automobile dans certaines communes de la Vendée afin de leur fournir une partie de ses services bancaires.

Le Crédit Agricole s'est rapproché de la Commune du Bernard afin d'expérimenter son service d'agence mobile connectée.

Ce projet permettrait de favoriser le maintien d'un tissu social et d'une activité économique sur la Commune du Bernard. M. le Maire propose de mettre à disposition du Crédit Agricole un emplacement d'environ 40 m² sur le parking de la Mairie le samedi matin de 9h à 12h30. La mise à disposition du bien est consentie pour l'expérimentation du samedi 7 janvier 2017 au 30 juin 2017. La reconduction tacite par périodes d'un an est prévue dans la convention. Le Crédit Agricole souhaite également bénéficier d'un raccordement électrique.

Commentaire : M. Le Maire précise qu'il n'y aura pas de retrait d'argent possible. En revanche, il a sollicité les banques pour l'installation d'un distributeur automatique de billets ou d'un point de retrait chez un commerçant de la Commune.

Le Conseil émet un avis favorable à la mise à disposition gratuite d'un emplacement sur le parking de la Mairie pour l'installation de la banque mobile du Crédit Agricole et fixe la participation forfaitaire à 5 € par jour de présence pour la consommation électrique.

16-12-082 - Contrat Communal d'Urbanisme : Convention de travaux

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une **approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg**, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune du Bernard souhaite mettre en œuvre les projets d'aménagement suivants :

- *Ilot des Dolmens*
- *Parc de la Mairie*

M. le Maire rappelle que la Commune a signé en août 2016 une convention d'études avec le Département pour ce même projet d'aménagement. Il présente l'étude de faisabilité et de programmation sur le secteur des Dolmens réalisée dans le cadre de la convention avec l'Etablissement Public Foncier.

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune du Bernard pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase travaux du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisés dans une convention.

Cette convention de travaux est d'une durée de 3 ans. Les travaux sont financés par le Département au taux de 25 %, dans la limite d'une dépense globale de 500 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 125 000 €.

Convention de travaux adoptée.

16-12-083 – Budget Assainissement : Décision modificative n° 1

Il convient de passer la dernière écriture de transfert de TVA sur le budget assainissement 2016 compte tenu de l'assujettissement de ce budget à la TVA à compter du 01/01/2017. Le montant du transfert du droit à déduction de la TVA s'élève à 800,50 € mais les crédits sont ouverts pour 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au réajustement de crédits sur la section d'investissement.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
020 - Dépenses imprévues	1,00 €	2156-041 - Matériel spécifique d'exploitation	1,00 €
2762-041 - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	1,00 €	2762 - Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	1,00 €
TOTAL	2,00 €	TOTAL	2,00 €

Proposition adoptée.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 558	7, rue des Goëlands	513 m ²	Non
ZO 350, 352, 357et 359	156, impasse de la Cour du Breuil	1 670 m ²	Non
ZR 434	14B, rue des Ramiers	272 m ²	Non
AE 122 et 225	126, rue de la Vallée – Fontaine	476 m ²	Non
ZR 493 et 496	1, impasse des Chênes	615 m ²	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « Animations » (17/11/2016) : Organisation d'une seule fête au mois d'août et planning des salles pour les manifestations 2017 avec les associations.

♦ Groupe « Voirie et Réseaux » (23/11/2016 et 01/12/2016) : Présentation du déroulement de l'étude d'actualisation du zonage assainissement. Analyse des offres reçues après négociations pour la délégation de service public assainissement.

♦ Groupe « Communication » (29/11/2016 et 20/12/2016) : Elaboration du bulletin municipal. Nouveau prestataire a été retenu : l'imprimerie Yonnaise. Stéphanie est très satisfaite des échanges avec l'imprimerie pour la mise en page du bulletin. M. le Maire félicite la commission et Stéphanie.

♦ Finances (19/12/2016) : Etude des tarifs 2017.

☞ Comptes-rendus du Conseil Communautaire :

Le 16/11/2016 : Intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement » ; Modification des statuts du SCOT Sud-Ouest Vendéen, Validation de l'architecture budgétaire du futur EPCI, Décisions modificatives, Validation des attributions de compensation 2016, Ouverture de postes non permanents, ...

Le 07/12/2016 : Approbation des statuts de la SPL Moutierrois Talmondais Tourisme, Nomination des premiers administrateurs de la SPL, Instruction ADS : modification de la convention de service commun, Tarifs 2017, ...

Le 14/12/2016 : Présentation de l'activité de l'association Contact, Validation de la définition des Zones d'Activités Economiques communales transférées, Mode de gestion du SPANC (en régie à compter du 01/07/2017), SPANC : instauration de pénalités financières, SMEA des Marais du Payré : reprise d'activités par la Communauté de Communes, mise en place du RIFSEEP, ...

Ces comptes-rendus sont consultables en Mairie.

☞ Programme de formation des élus 2017

Le programme a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par mail. Toute inscription doit être effectuée par le secrétariat de la mairie avec l'accord du Maire.

☞ Informations :

♦ M. le Maire précise que la Commission développement économique sera réunie prochainement pour établir un protocole d'accord pour la vente de la salle des fêtes, de l'ancien logement et du terrain jouxtant la salle. Il rajoute que lorsque la nouvelle salle sera construite, le parking de l'ancienne salle sera réduit et un projet de construction de logements sera étudié.

♦ M. le Maire rappelle la date de la cérémonie des voeux qui se déroulera cette année à la Grange du Prieuré le samedi 7 janvier 2017 à 11h.

♦ Pour conclure la dernière séance de l'année, M. le Maire remercie toute son équipe (élus et personnel) pour le travail accompli en 2016. De gros chantiers nous attendent pour 2017 : la salle des fêtes, les effacements de réseaux rue du Moulin et au Breuil, et la validation du Plan Local d'Urbanisme. M. le Maire termine en souhaitant à tous de bonnes fêtes en famille.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Jeudi 26 janvier 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20h00.

Fait au Bernard, le 10 janvier 2017

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Nicolas RUET